

I. INTRODUCTION: LE MODELE BELGE D'AUTOCONTROLE

L'AR Autocontrôle (14/11/2003) est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2005. Depuis, les exploitants doivent disposer d'un système **d'autocontrôle** (SAC) basé sur les principes de l'**HACCP** (Hazard Analysis, Critical Control Points). L'objectif est de gérer la sécurité alimentaire pour tous les produits qui arriveront dans la chaîne alimentaire. Dans l'AR, on reprend également le principe **des guides sectoriels reconnus par l'AFSCA**. De cette manière, l'AFSCA peut déléguer le contrôle et la validation des SAC à des organismes de certification et d'inspection (OCI).

Les guides sectoriels peuvent aider les opérateurs pour l'implémentation et la mise au point d'un SAC dans leur entreprise. Toutes les entreprises doivent donc obligatoirement disposer d'un SAC mais sont libres d'utiliser ou non les guides sectoriels.

La validation du SAC d'un opérateur peut se faire par l'AFSCA, ou par un OCI agréé par l'AFSCA. Les abattoirs, les ateliers de découpe, les établissements de transformation de gibier ainsi que les opérateurs appartenant à ces secteurs ne disposant pas jusqu'à présent d'un guide sectoriel approuvé, peuvent uniquement faire valider leur SAC par l'AFSCA.

LE SYSTEME BONUS-MALUS ORIGINEL : CONTRIBUTION X2

La phase préparatoire étant terminée, l'AFSCA tiendra compte des efforts fournis par les entreprises qui disposent d'un **SAC validé**. La validation de votre SAC n'est pas une obligation légale mais est vivement encouragée bien fortement par l'application d'un bonus ou d'un malus sur les contributions qui vous devez payer à l'AFSCA.

A partir de 2008, les contrôles officiels de ces entreprises avec un SAC validé seront réduits et elles auront moins de frais (**contribution réduite de 15%**). Les entreprises qui ne disposent pas encore d'un SAC approuvé, sont considérées comme 'moins fiables sur le plan de la sécurité alimentaire'. L'Agence pour la sécurité Alimentaire prévoit d'intensifier les contrôles auprès de ces entreprises et d'augmenter les contributions. En pratique, il résulterait du système bonus-malus originel que les entreprises qui ne disposeraient pas d'un SAC approuvé avant le 31 décembre 2007 verraient leur contribution doublée à partir de 2008. Cette double contribution était déjà prévue dans l'**AR Contributions**¹ de 2005.

ADAPTATION DU SYSTEME BONUS-MALUS

La phase préparatoire étant terminée, on suppose que le model d'autocontrôle est implémenté. En réalité, cela ne semble cependant pas être le cas. Tous les secteurs ne disposent pas encore d'une guide sectoriel approuvé qui peut aider les entreprises pour l'implémentation d'un SAC. **On s'attend à ce que l'AFSCA adapte le système bonus-malus.**

On ne sait pas encore dans quelles mesures le système originel du bonus-malus sera adapté. A plusieurs reprises, des délégués de l'AFSCA ont laissé sous-entendre que le **malus pour 2008** serait réduit de 100 à **40 ou 50%**. L'AFSCA attendait cependant d'abord les élections et peut-être aussi la nomination du nouveau premier ministre avant de continuer les discussions. Les éclaircissements ne sont pas attendus avant la fin de l'été au plus tôt.

MALGRE LES INCERTITUDES, REAGISSONS MAINTENANT !

Nous ne pouvons pas rester les bras croisés et attendre la fin de l'été! Dès à présent nous désirons, au moyen de ce document, aider les entreprises dans les diverses étapes du processus d'obtention du SAC. Bien qu'il y ait encore bon nombre d'incertitudes et qu'il est impossible de déterminer une seule et unique ligne directrice pour toutes les entreprises et leurs spécificités respectives, nous essayons de rédiger des règles générales.

LA SEULE CERTITUDE : UN SAC VALIDE = BONUS

Momentanément, la seule certitude réside dans le fait qu'en 2008 un bonus de 15% sera accordé aux entreprises en possession d'un SAC validé.

¹ AR concernant les contributions, déterminées par l'article 4 de la Loi du 9 décembre 2004 concernant le financement d'Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire (10 novembre 2005)

II. VALIDATION SAC

L'annexe 1 reprend un arbre de décision qui devrait donner aux entreprises la possibilité de prendre la décision la plus opportune en ce qui les concerne. Chaque question reprise dans l'arbre de décision est expliquée plus précisément ci-dessous. Pour limiter la complexité, un oui ou un non suffit pour répondre à chaque question. Avant de répondre à une question, plusieurs points doivent être pris en considération. A chaque étape, il est nécessaire d'analyser les coûts et avantages et de peser le pour et le contre.

1. AVEZ-VOUS L'INTENTION DE FAIRE VALIDER VOTRE SAC?

La première question à se poser est de savoir si l'on veut faire valider son SAC (disposer d'un SAC est une obligation légale).

POURQUOI OUI?

Un SAC validé donne non seulement une **image** positive (sécurité, qualité) envers le **client** et le **consommateur**, mais est également un signe envers l'**AFSCA** pour montrer que l'entreprise accorde une très grande importance à la sécurité alimentaire et la maîtrise parfaitement .

Concrètement, un SAC validé vous permettra de **gagner 15% sur vos contributions** et d'avoir **moins fréquemment des contrôles** de l'AFSCA dans votre entreprise. Moins de contrôles signifie également moins de possibilités pour que l'AFSCA soit amenée à faire un suivi des inspections à payer par l'entreprise. Moins d'inspections de suivi signifie également que vous payerez **probablement moins de coûts de rétribution**.

Dans certains cas spécifiques, il se peut que la validation de votre SAC ne demande **que peu d'efforts supplémentaires**. Vos activités sont couvertes par un guide sectoriel², vous disposez d'un cahier des charges privé (BRC, IFS, ISO 22000....) et l'OCI qui vous a délivré ce/ces certificat(s) est également accrédité (et agréé par l'AFSCA) pour le guide qui couvre vos activités? Alors vous pourrez, moyennant un audit combiné, faire approuver vos deux documents.

POURQUOI NON?

Y a-t-il aussi des raisons pour lesquelles vous pourriez choisir de ne pas faire approuver votre SAC? On s'attend à ce que l'AFSCA adapte son système de bonus-malus et qu'en 2008, il n'y ait peut-être pas encore de malus de 200%. Dans ce cas il est **peut-être plus avantageux** pour votre entreprise de postposer la validation de votre SAC. *Peut-être* pourriez vous faire coïncider la validation de votre SAC avec l'audit pour par exemple votre BRC, IFS, ou la certification ISO 22000? Ceci serait encore plus rentable pour vous.

Attention! Préférez-vous, en toute connaissance de cause, de ne pas faire valider votre SAC? Dès lors, vous devez être conscients que non seulement les avantages peuvent vous échapper mais que vous serez confronté à un coût plus élevé (double contribution). En plus, l'AFSCA optera pour une fréquence de contrôles plus élevée, ce qui peut engendrer plus d'inspections de suivi et des coûts de rétribution plus élevés.

Si le coût de la validation de votre SAC équivaut à votre contribution augmentée, réfléchissez alors qu'il sera y très difficile d'expliquer au monde extérieur que votre société ne dispose pas encore un SAC validé

CONCLUSION :

Un SAC validé signifie :

- **Une image positive tant envers l'AFSCA, les clients que les consommateurs**
- **Bonus de 15% sur les contributions, et pas de malus³**
- **Une fréquence d'inspection moins élevée, ainsi un coût de rétribution moindre.**

² Comment pouvez vous vérifier s'il existe un guide sectoriel relatif à vos activités, la réponse se trouve sous « 2. Y a-t-il un guide sectoriel approuvé qui reprend vos activités ?

³ Dans l'annexe 2 vous pouvez trouver les contributions pour le secteur de la transformation et une comparaison entre les montants bonus-malus

2. EXISTE-T-IL UN GUIDE SECTORIEL APPROUVE RELATIF A VOS ACTIVITES ?

Lorsque vous voulez faire valider votre SAC, cela vaut la peine de rechercher s'il existe un guide approuvé relatif à vos activités. Un guide sectoriel est non seulement une aide efficace pour vous aider à implémenter un SAC qui répond parfaitement à vos besoins spécifiques. En plus, si vous suivez un guide sectoriel, cela vous offre la possibilité de faire appel à un audit combiné par un OCI⁴. Pour de plus amples détails, voyez ci-dessous.

Y A-T-IL UN GUIDE SECTORIEL APPROUVE ?

La liste des guides approuvés par l'AFSCA se trouve sur le site Internet:

http://www.afsca.be/autocontrole/guides/guide_fr.asp. Dans cette liste vous trouverez également les coordonnées du gestionnaire du guide. Vous pourrez également voir quels sont les guides déjà approuvés par l'AFSCA ou en voie de l'être. Si vous ne trouvez de guide relatif à vos activités vous pouvez voir via les tableaux d'avancement, s'il y en a un en préparation.

QUE FAIRE S'IL Y A UN GUIDE SECTORIEL APPROUVE ?

Vous avez le choix de suivre ou non le guide. La loi vous oblige d'avoir un SAC dans votre entreprise, mais ne vous oblige pas à suivre un guide sectoriel. Ce guide est cependant l'outil par excellence sur lequel vous pouvez vous baser pour mettre en place un SAC. En plus, le guide vous permet de faire appel à un OCI, qui via un audit combiné, peut en même temps évaluer votre SAC, votre cahier des charges privé et aussi, en cas d'évaluation positive, le certifier.

S'il existe un guide sectoriel et que vous ne le suivez pas, seule l'AFSCA pourra certifier votre SAC. En d'autres termes, vous ne pouvez pas faire appel à un OCI accrédité et agréé par l'AFSCA et par conséquent, vous ne pouvez pas faire un audit combiné. Si vous estimez cependant qu'avec ou sans guide le résultat de votre système d'autocontrôle est le même, vous devez être conscient que l'AFSCA, pendant son audit, suivra le fil conducteur et la check-liste du guide sectoriel. Ceci signifie que vous encourez d'avoir plus de non-conformités étant donné que n'avez pas autant d'explications disponibles comparativement au guide.

- Il n'existe pas de guide sectoriel** approuvé relatif à vos activités, cela vaut la peine de vérifier s'il n'y en a pas un en cours d'élaboration. Pour les détails, référez-vous à la question 3 "Un guide va être publié mais se trouve encore dans la phase d'approbation?"
- Il existe un guide sectoriel approuvé** : vous devez vérifier s'il y a déjà un OCI accrédité. Pour ce faire référez-vous à la question 4 : "Y-a-t-il un OCI accrédité pour le guide sectoriel concerné?"

3. Un guide va être publié mais se trouve encore dans la phase d'approbation ?

Le guide sectoriel existe mais se trouve encore dans une phase d'approbation (repris dans le tableau d'avancement mais pas encore mentionné dans la liste de l'AFSCA reprenant les guides approuvés); nous vous invitons à prendre contact avec le gestionnaire ou avec l'association professionnelle/ le groupement sectoriel pour demander à quel moment le guide sectoriel sera approuvé (ou quand on estime que celui-ci sera approuvé).

Vous devez cependant faire une distinction :

- Soit** attendre que le guide relatif à vos activités soit approuvé (référez-vous à la question 4 : "Y-a-t-il un OCI accrédité pour le guide sectoriel concerné?")
- Soit** ne pas attendre l'approbation de ce guide mais prendre immédiatement un rendez-vous avec l'AFSCA pour que celle-ci puisse valider votre SAC.

⁴ Les exceptions : les abattoirs et les ateliers de découpe, les établissements de transformation de gibier ne peuvent faire valider leur SAC que par l'AFSCA.

Pour prendre cette décision, il est nécessaire d'avoir une vue aussi correcte que possible du timing. Vous devez d'abord avoir une idée du moment où le guide sera approuvé par l' AFSCA et être conscient que cela peut encore prendre du temps avant qu'un OCI ne soit accrédité et agréé pour le guide en question⁵. De plus, il est possible qu'après l'audit, il faille encore apporter certaines modifications avant que votre SAC ne puisse être certifié ou validé. Ceci doit également être repris dans le timing. Veuillez vous adresser à votre groupement sectoriel pour les questions à ce sujet.

IL N'Y A PAS DE GUIDE ET IL N'EN AURA PAS.

Dans ce cas, la seule solution consiste à prendre contact avec l' AFSCA pour faire valider votre SAC.

Lorsque l'AFSCA effectue un audit avec une check-liste et un fil conducteur basés sur un guide sectoriel. Le coût de celui-ci sera déterminé d'avance. Dans le cas contraire, il vaut mieux demander au préalable une estimation de coût à l'AFSCA⁶. De cette manière, il vous est plus facile de peser le pour et le contre de la validation de votre SAC.

Si vous choisissez une validation par l'AFSCA, il vous faudra en supporter le coût. Si vous ne choisissez pas pour un SAC validé, vous devrez, à dater de 2008, payer une contribution plus lourde (de 100 ou 40-50%).

N'attendez pas trop longtemps avant de demander une estimation du coût et un rendez-vous pour un audit de l'AFSCA. Vous devez évidemment aussi tenir compte d'un certain laps de temps entre la demande d'audit et la visite effective.

Comment prendre rendez-vous pour un audit par l'AFSCA? Complétez les documents⁷ et envoyez les à votre UPC.

4. Y-a-t-il un OCI accrédité pour le guide sectoriel concerné?

Un SAC ne peut être certifié que par un OCI reconnu par l'AFSCA et possédant une accréditation pour le guide sectoriel concerné. Sur le site http://www.favv-afsca.fgov.be/autocontrôle/org-cert/cert-insp_fr.asp vous pouvez retrouver quels OCI possèdent une accréditation et sont agréés par l'AFSCA et pour quel guide sectoriel.

- **Y-a-t-il un OCI accrédité et agréé par l'AFSCA? Reportez vous à la question 6**
- **Si vous ne trouvez pas un OCI accrédité et agréé par l'AFSCA pour le guide sectoriel concernant vos activités, reportez- vous à la question 5**

⁵ L'AFSCA accepte que les OCI effectuent un petit nombre de premiers audits sans a accréditation à conditions qu'ils aient fait une demande d'accréditation. Il serait donc possible de vous faire certifier par un OCI que ne serait pas accrédité mais qui en aurait fait la demande. Ceci peut signifier un gain de temps.

⁶ Dans le cadre de la validation des SAC, l'AFSCA va placer sur son site web un document avec des spécifications techniques pour déterminer le nombre de journées de travail nécessaires (AFSCA > Professionnels > autocontrôle). En attendant la version finale du document, FEVIA publie une version préliminaire sur le site WEB sous les documents disponibles du Département Politique Alimentaire. En combinant le nombre de journées de travail avec le tarif horaire d'un auditeur ayant un diplôme universitaire (€ 59.27 par demi-heure entamée), vous pourrez vous faire une idée du coût de la validation de votre SAC par l'AFSCA.

⁷ Les documents se trouvent sur le site: http://www.favv-afsca.be/autocontrôle/audit/audit_fr.asp.

UPC: Unité Provinciale de Contrôle, la liste des différents UPC avec les coordonnées des personnes de contact se trouvent sur le site : http://www.favv-afsca.be/home/contact/contact_fr.asp

5. Y-a-t-il un OCI en voie d'accréditation ?

Si, dans la liste de l'AFSCA, vous ne trouvez pas un OCI accrédité pour le guide sectoriel dont dépendent vos activités, alors, il y aura plus que probablement bientôt un OCI qui recevra son accréditation à cet effet⁵. En pratique, il est rare qu'un guide sectoriel soit publié sans qu'il n'y ait un OCI accrédité/ou en voie de l'être.

S'il n'y a vraiment aucun OCI qui recevra une accréditation pour le guide ou que vous ne désirez pas attendre qu'il y en ait un, **la validation par l'AFSCA reste votre seule possibilité de faire valider votre SAC**. Cependant, s'il existe bien un guide sectoriel approuvé, la durée de l'audit y est fixée (celle-ci est mentionnée dans le guide). Ici aussi, demandez à temps un audit à l'AFSCA et vérifiez bien si vous êtes toujours dans les temps pour l'obtention d'un SAC validé en 2007. Si les coûts d'un audit effectué par l'AFSCA vous paraissent trop élevés, il est peut-être plus avantageux de s'acquitter du montant du malus en 2008, d'attendre qu'un OCI soit accrédité et puis de lui faire effectuer un audit combiné.

Comment commander un audit? Complétez les documents⁷ et envoyez les à votre UPC.

6. Vous optez pour une certification par un OCI?

Dans le cas où vous possédez déjà un cahier des charges privé (BRC, IFS, ISO 22.000, ...) cela vaut généralement la peine de faire certifier votre SAC par un OCI. Par exemple, un OCI accrédité pour BRC et accrédité et agréé par L'AFSCA pour le guide sectoriel relatif à vos activités, peut faire un « **one-stop-audit** »⁸. (Remarque : Vous devez suivre votre guide sectoriel afin de pouvoir laisser certifier votre SAC par un OCI)

Si dans votre entreprise, on n'autorise pas une tierce personne (par exemple un OCI), vous ne pouvez pas faire valider votre SAC par un OCI. Dans ce cas, vous pouvez demander une validation par l'AFSCA, mais dans ce cas il est impossible d'effectuer un audit combiné.

Comment commander un audit? Complétez les documents⁷ et envoyez les à votre UPC.

7. L'OCI de votre propre cahier des charges est-il accrédité pour le guide sectoriel ?

Lorsque l'OCI qui a déjà certifié votre propre cahier des charges, a également l'accréditation pour le guide sectoriel relatif à vos activités et est agréé par L'AFSCA, alors vous pouvez faire effectuer un audit combiné par cet OCI.

Si l'OCI qui certifie votre cahier des charges n'est pas encore accrédité ou agréé pour le guide sectoriel dans lequel sont reprises vos activités, demandez-lui s'il envisage de le faire à terme. Informez le que vous désirez également faire certifier un SAC et demandez-lui s'il planifie de se faire accréditer pour le guide sectoriel concerné afin de pouvoir effectuer un audit combiné. En cas de refus, tournez-vous plutôt vers un OCI agréé par L'AFSCA qui accepte de faire ces deux choses à la fois et qui veut bien certifier⁹. Dans le cas contraire, vous pouvez toujours vous adresser à l'AFSCA, mais alors sans audit combiné.

Prévenez donc l'OCI à temps que vous désirez faire valider votre SAC et s'il cherche un OCI qui peut tout faire (SAC et valider et cahier des charges) à une fois.

⁸ Quant un audit pour un SAC est combiné avec un audit « commercial » du type BRC, IFS, ISO22000, cela peut prendre moins de temps. Plus d'explications dans l'annexe 3.

⁹ Sur http://economie.fgov.be/organization_market/Belac/Documents/docs_pdf/6-013_EN.pdf Vous trouverez sous le document 6-013 une liste d'organismes accrédités pour la certification de produits

L'AM ASSOULISSEMENTS EST-IL D'APPLICATION POUR VOUS ?

Pour le secteur de la transformation l'AM assouplissements est d'application sous les conditions suivantes :

- B2B
- Et maximum deux employés temps plein

Pour d'autres cas, vous pouvez consulter le site web de l'AFSCA (AFSCA > Professionnels > Autocontrôle > Assouplissements) et vérifier facilement si vous êtes une petite entreprise (PME) et si l'AM Assouplissements est d'application pour vous¹⁰.

Les entreprises qui tombent sous l'AM Assouplissements suivent le même guide sectoriel que les entreprises où l'AM n'est pas d'application. Les guides prévoient un chapitre supplémentaire pour ces entreprises. Pour ces entreprises il n'y aura pas non plus de check-listes spécifiques. Dans les check-listes des guides sectoriels concernés, les exigences qui ne sont pas d'application pour les PME qui peuvent se prévaloir des assouplissements, sont indiquées. Dans les fils conducteurs il sera également indiqués quand, pour ces entreprises, il faudra interpréter les textes différemment.

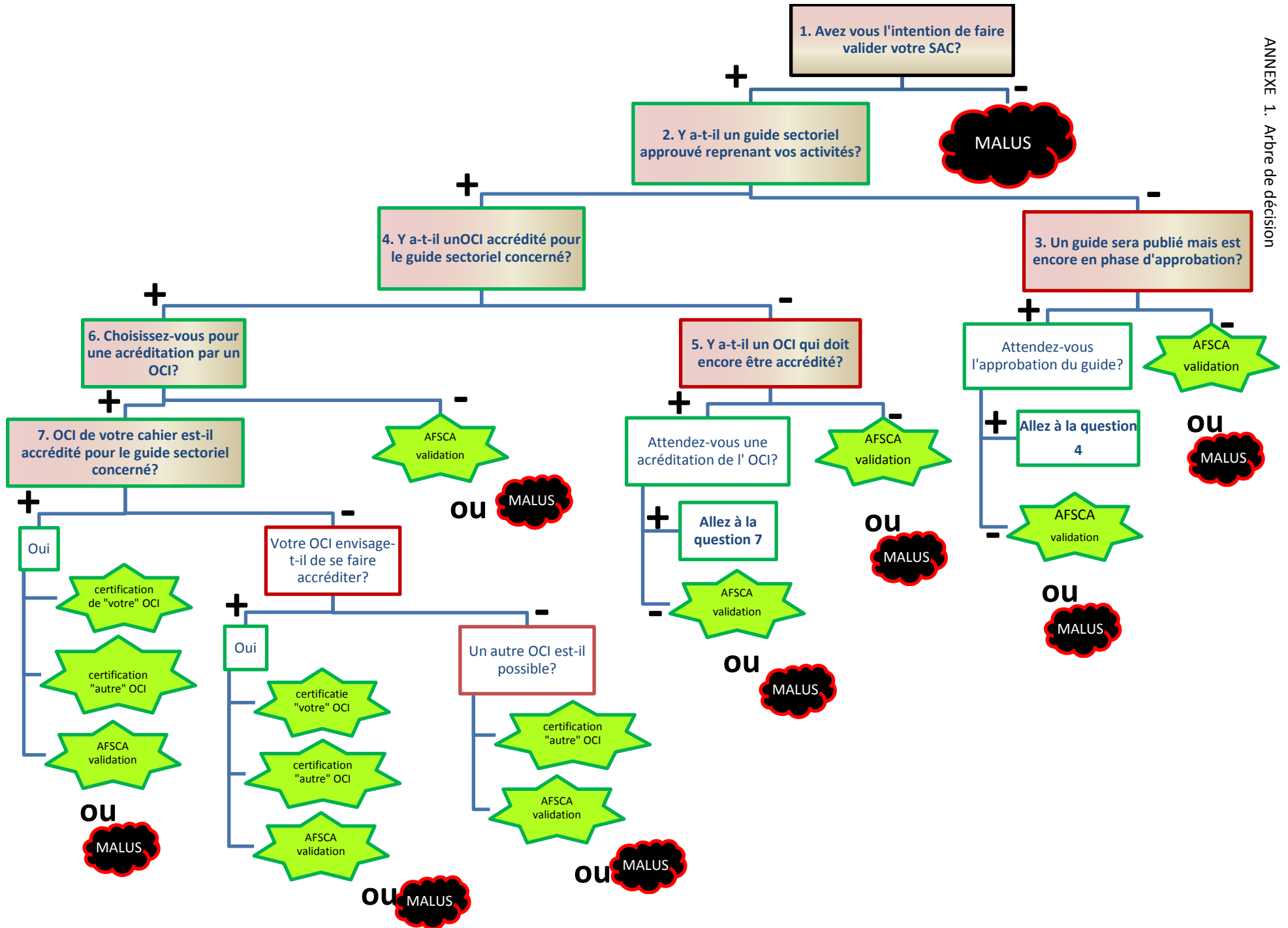
ACTIVITES RESIDUELLES

Dans la première proposition concernant l'adaptation du système bonus-malus, il était prévu que les opérateurs ayant des activités résiduelles¹¹ qui représentent moins que 20% de leur chiffre d'affaires total et disposent pour cela d'un certificat BRC, IFS ou ISO 22000, pourront également profiter d'un bonus pour ces activités, même sans la validation du SAC. Ceci à la condition que ces opérateurs profitent d'un bonus pour leurs activités qui tombe sous l'application d'un guide.

L'industrie laitière, pour laquelle le guide sectoriel a été approuvé en 2005, a déjà pu, sur base de cette proposition, conclure un accord avec l'AFSCA. Dans ce domaine, un certain nombre d'opérateurs ont des produits qui ne tombent pas sous le scope du guide de l'industrie laitière, par exemple la production de boissons à base de soja ou de jus de fruits. L'accord de BCZ implique que le bonus de 15% sera également accordé aux entreprises avec moins de 20% d'activités annexes qui ne sont pas couvertes par un guide sectoriel. La condition est que ces entreprises doivent disposer pour toutes leurs activités d'un certificat BRC, IFS ou d'un certificat ISO 22000.

¹⁰ AR du 24 octobre 2005 concernant les assouplissements des modalités d'application pour autocontrôle dans certains secteurs de la chaîne alimentaire. Cet AR se retrouve sur http://www.favv.afsca.fgoc/autocontrole/leg/legislation_fr.asp

¹¹ Activité résiduelle: activité ne relevant pas du champ d'application d'un guide validé



Annexe 2

Contributions annuelles pour le secteur "transformation" (après l'indexation de 01/01/07)- Contribution annuelle forfaitaire **101,21 euro**

- Contribution annuelle variable en fonction du nombre de personnes salariées

Nombre de personnes salariées	Montant (€)
0 employés	102,22
1-4 employés	178,13
5-9 employés	497,94
5-19 employés	989,81
20-49 employés	1.979,62
50-99 employés	4.950,07
≥100 employés	7.589,57

Adaptation des contributions annuelles sur base du fait que l'on dispose ou non d'un SAC

Année	Secteurs avec guide approuvé			Secteurs sans guide approuvé	
	SAC certifié par OCI ou validé par l'AFSCA	SAC validé par l'AFSCA	Pas de SAC validé	SAC validé par l'AFSCA	Pas de SAC validé
2007	coef. 0,85	coef. 1	coef. 1,15	coef. 1	coef. 1
Après 2008	coef. 0,85	coef. 0,85	coef. 2¹²	coef. 0,85	coef. 2¹

Nombre de personnes salariées	Montant (€)	Montant (€) coëf. 0,85	Montant (€) coëf. 2	différence (€) coëf. 2 - coëf. 0,85
0 employés	102,22	86,89	204,44	117,55
1-4 employés	178,13	151,41	356,26	204,85
5-9 employés	497,94	423,25	995,88	572,63
5-19 employés	989,81	841,34	1.979,62	1.138,28
20-49 employés	1.979,62	1.682,68	3.959,24	2.276,56
50-99 employés	4.950,07	4.207,56	9.900,14	5.692,58
≥100 employés	7.589,57	6.451,135	15.179,14	8.728,01

¹² Les négociations au sujet de la proposition Bonus-Malus sont reportées jusqu'après les élections (et probablement jusqu'après la nomination d'un nouveau ministre de tutelle). Il est attendu qu'on va diminuer le malus en 2008 jusqu'à 40-50% au lieu de 100%. Par exemple un malus de 45%...dans ce cas la différence entre les contributions si on dispose ou non d'un SAC est :

Nombre de personnes salariées	différence (€) coëf. 1,45 - coëf. 0,85
0 employés	61,33
1-4 employés	106,88
5-9 employés	298,76
5-19 employés	593,88
20-49 employés	1.187,77
50-99 employés	2.970,04
≥100 employés	4.553,74

Annexe 3

Une réduction de temps d'audit est possible lorsque l'audit pour la validation d'un SAC est combiné avec un audit "commercial" du type BRC, IFS, ISO22000.

Pour répondre à la question dans quelle mesure la durée d'audit peut être diminuée, nous pouvons uniquement donner des recommandations du Comité d'Avis National (CAN). Il est en effet possible qu'un OCI puisse appliquer une autre réduction de la durée d'audit s'il peut le justifier devant BELAC. Vous pouvez retrouver ces recommandations sur le site web de CERTIBEL dans le document où un aperçu est donné se rapportant aux avis concernant les systèmes de certification différents (<http://belab.be/spip.php?rubrique19>).

Le CAN propose d'appliquer le tableau suivant pour calculer la réduction de durée d'un audit lors d'un audit combiné:

Réduction de temps d'un audit	SAC	BRC	IFS	HACC-v3	ISO 22000	ISO 9001
SAC		67%	67%	40%	40%	20%
BRC	67%		67%	40%	40%	30%
IFS	67%	67%		40%	40%	30%
HACCP v3	40%	40%	40%		40%	30%
ISO 22000	40%	40%	40%	40%		30%
ISO 9001	20%	30%	30%	30%	30%	

REMARQUES :

- Les réductions de temps concernent uniquement les durées d'audit en entreprise. Elles ne s'appliquent pas aux temps de rédaction de rapports.
- Le principe ci-dessus NE s'applique PAS pour les systèmes réduits SAC pour PME
- pour ISO9001 : les règles BELAC précisent qu'une réduction de 30% max peut être accordée pour la certification (par exemple en cas d'audits combinés). Le NAC propose de réduire ce pourcentage à 20% si l'entreprise a uniquement mis en place un SAC.
- Lorsque les différents systèmes prévoient des temps d'audit différents (par exemple, pour la même entreprise : IFS = 2 jours, BRC = 1.5 jours), la réduction s'applique sur le plus petit des deux temps.
- Les temps sont arrondis au ¼ de jours le plus proche

Exemple d'application du tableau:

Sur base des durées hypothétiques d'audit suivantes (exprimées en jours):

Durée d'audit SAC : 1.5

Durée audit BRC : 2

Durée d'audit IFS : 3

Durée d'audit HACCP-v3 : 1.5

Durée d'audit ISO22000 : 3

- Audit combiné SAC + BRC : $2 + 1.5*(1-67\%) = 2.5$ jours
- Audit combiné SAC + BRC + IFS : $3 + 2*(1-67\%) + 1.5*(1-67\%) = 3 + 0.67 + .5 = 4.17$ jours (arrondi à 4,25 jours)
- Audit combiné BRC + IFS : $3 + 2*(1-67\%) = 3.67$ jours (arrondi à 3.75 jours)
- Audit combiné SAC + ISO22000 = $3 + 1.5*(1-40\%) = 3.9$ jours (arrondi à 4 jours)
- Audit combiné BRC + ISO9001 = 2 jours + temps d'audit ISO9000-30%

Remarques de l'AFSCA :

- Les OCI travailleront uniquement sur base de guides approuvés avec des check-lists spécifiques qui pourront être différentes de la check-list générique. Les check-lists génériques ne seront utilisées que dans le cadre d'audit, par les agents de l'AFSCA dans les secteurs où aucun guide ne sera disponible.
- Tous les points de la check-list SAC spécifique doivent être contrôlés, lors d'un audit. Lors d'audit combiné, celui-ci doit prioritairement porter sur le système d'autocontrôle. De manière formelle, le temps consacré à un audit SAC ne peut donc pas être réduit. Le cas échéant, le temps nécessaire pour contrôler le respect des autres standards peut être diminué, mais l'Agence n'a pas à se prononcer sur ces diminutions qui doivent éventuellement être négociées avec les gestionnaires de ces standards.